



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion téléphonique du : 11 Octobre 2018

Présidence : M. Eric Collinet

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI**-Jean Pierre **DUFLOT**

FORFAITS GENERAL

Match 51918.1 du 7 octobre 2018
District 4 Groupe C
St Gibrien Fc 2 / Ste Menehould As

A la lecture de la feuille de match, seule l'équipe de **St Gibrien Fc 2** est présente à l'heure du coup d'envoi plus 15 minutes.

La commission constate que **Ste Menehould As** en est à son 3ème forfait

Pour ce motif elle déclare l'équipe **Ste Menehould As en FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

St Gibrien Fc 2 (3 buts – 3pts) - Ste Menehould As (0 but - moins 1 pt)

Droits administratifs de 70 € au débit du club de Ste Menehould As

L'animateur

Eric Collinet

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU,
MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS